

Compte rendu de la séance du 04 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Nelly CABANES

Ordre du jour:



Saint-Maurice Navacelles,
Le 29.03.2022

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance qui aura lieu le:

Lundi 04 Avril 2022 à 18H
dans la Salle Peyreficade.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Affectation du résultat de Fonctionnement BP M14
- Vote des taux d'imposition
- Suvention aux associations
- Vote du budget primitif
- Renouvellement occupation temporaire du Snack " Les Tilleuls"
- Achat parcelle AM 014 à l'euro symbolique
- Débat sur PADD
- Restitution compétence Éclairage Public
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité

Questions diverses

Le Maire,
Clément THERY.

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition (DE 2022 15)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2021:

Taxe Foncier bâti :	38.75 %
Taxe Foncier non bâti :	41.50 %

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

Taxe Foncière (bâti):	38.75 %
Taxe Foncière (non bâti)	41.50 %

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

-ACCEPTE d'appliquer les taux d'imposition ci- dessus pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, Mois et An que susdits.
Le Maire
Clément THERY.

Subvention aux associations (DE 2022 16)

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2022,

Suite aux demandes formulées par les associations,

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions 2022 aux associations comme suit :

Les Amis de l'Église de Madières	1048.10 €
Sécurité Civile	100 €
Association des Parents d'Élèves	300 €
Los Boulaïres Del Platèu	250 €
Foyer Rural Saint-Maurice	800 €
Amicale Pompier du Caylar	200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à leur paiement.

Le Maire
Clément THERY

Vote du budget primitif (DE 2022 17)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Saint Maurice Navacelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Maurice Navacelles pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 199 988.85 Euros

En dépenses à la somme de : 1 199 988.85 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	148 985.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 900.00
65	Autres charges de gestion courante	28 050.00
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	14 935.42
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		454 870.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11 260.00
73	Impôts et taxes	118 883.00
74	Dotations et participations	127 720.00
75	Autres produits de gestion courante	40 100.00
77	Produits exceptionnels	1 041.25
002	Résultat de fonctionnement reporté	155 866.17
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		454 870.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 700.00
21	Immobilisations corporelles	344 733.91
23	Immobilisations en cours	164 684.52
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		745 118.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	329 961.98
16	Emprunts et dettes assimilées	00
10	Dotations, fonds divers et réserves	309 119.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	56 037.45
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		745 118.43

ADOPTE A LA MAJORITÉ

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY.

Renouvellement occupation temporaire du Snack " Les Tilleuls" (DE 2022 18)

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal le renouvellement d'autorisation accordée en 2021 à Mme Sylvie PONS pour exercer son activité commerciale.
- présente au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie PONS afin de l'autoriser comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **5 avril 2022 au 1 avril 2023**.
- présente également au Conseil Municipal la demande de Mme Sylvie Pons d'utiliser les toilettes publiques pour sa clientèle.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des représentés,*

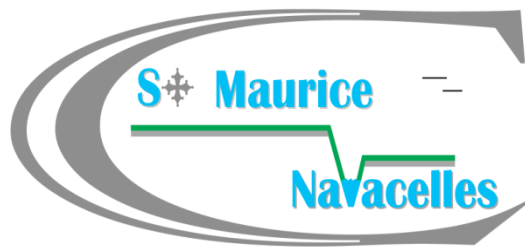
accepte le renouvellement d'autorisation accordée à Mme Sylvie PONS comme l'année précédente à utiliser un abri provisoire sur la parcelle AB219 afin d'exercer une activité commerciale pendant une année soit du **5 avril 2022 au 1 avril 2023**

accepte de mettre à disposition les toilettes publiques aux conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
C.THERY



CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SNACK LES TILLEULS

Entre Monsieur Clément THERY, Maire de Saint-Maurice-Navacelles

Et

Le snack Les tilleuls, représentée par Madame Sylvie PONS SONZONI (Le contractant),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

1 Objet

La présente convention porte exclusivement sur le toilette publique situé derrière l'annexe municipale, cadastré parcelle AB 266.

Nous rappelons que cette mise à disposition est proposée dans l'attente de la création de toilettes dans l'établissement de restauration « Les Tilleuls », une nouvelle mise à disposition à partir de 2023 ne sera pas accordée. Un rapprochement des services du SIELL est nécessaire afin d'effectuer les aménagements dans l'établissement du contractant.

2 Modalités de la mise à disposition :

L'ensemble immobilier mis à disposition par la commune de Saint-Maurice-Navacelles est destiné à l'ensemble des usagers du site. Il ne peut en aucun cas être affecté exclusivement aux clients de l'établissement de restauration : Snack Les Tilleuls

Les toilettes devront être accessible en permanence à tous ; 24 H/ 24 H, 7 jours sur 7.

L'entretien des toilettes publiques et la fourniture des produits hygiéniques sont à la charge du contractant de la présente convention. Le contractant veillera à ce que les sanitaires soient toujours dans un état d'utilisation conforme aux normes hygiéniques.

3 inventaire:

Le toilette publique est composé des éléments suivants :

- 1 toilette
- 1 urinoir
- 1 évier avec robinet
- 1 porte avec verrou intérieur et extérieur

4 Assurance :

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. A l'occasion du paiement de la redevance, l'occupant doit produire une attestation d'assurance. L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements. L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens. L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Saint-Maurice-Navacelles et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

5 Durée :

La présente convention est consentie pour une période de 8 mois ferme, non renouvelable, et acceptée à compter du 7 avril 2022. Il pourra donc, y être mis fin à tout moment avant le 7 décembre 2022 par le propriétaire, par lettre RAR et sans préavis, ce qui est accepté par Mme Pons Sylvie.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 codifié au code de commerce, article L145-1 et suivants.

6 Redevance :

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à Mme Pons Sylvie, établissement de restauration Les Tilleuls, par la présente convention, les parties conviennent que la redevance annuelle due par Mme Pons Sylvie s'élève à 300 € (trois cent euros), ce prix tenant compte de ladite précarité.

A Saint-Maurice-Navacelles, le

Le Maire,

Clément THÉRY

PONS Sylvie

Les Tilleuls

Vote du compte administratif - st maurice (DE 2022 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par THERY Clément après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	60 898.62			97 615.31	60 898.62	97 615.31
Opérations exercice	254 078.47	371 014.54	278 219.55	336 470.41	532 298.02	707 484.95
Total	314 977.09	371 014.54	278 219.55	434 085.72	593 196.64	805 100.26
Résultat de clôture		56 037.45		155 866.17		211 903.62
Restes à réaliser	469 356.77	427 317.98			469 356.77	427 317.98
Total cumulé	469 356.77	483 355.43		155 866.17	469 356.77	639 221.60
Résultat définitif		13 998.66		155 866.17		169 864.83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

Affectation du résultat de fonctionnement - st maurice (DE 2022 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 155 866.17

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	97 615.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 452.23
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 250.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	155 866.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	155 866.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	155 866.17
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

Vote du compte de gestion - st maurice (DE 2022 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AM 014 (DE 2022 19)

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

LE CONSEIL Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AM 014, d'une surface de 49 480 m², à l'euro symbolique,

- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Clément THERY

Débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DE 2022 20)

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal ne formule aucune remarque.

Fait et délibéré à ST Maurice Navacelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Clément THERY

Demande de transfert de la compétence éclairage public d'hérault Énergie à la Commune (DE 2022 21)

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- 4 Création d'un premier réseau d'éclairage public
- 4 Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- 4 Travaux de mise en conformité
- 4 Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- 4 Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- 4 Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- 4 Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- 4 Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- 4 Les travaux d'éclairage seuls,
- 4 Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 4 Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- 4 Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- 4 Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 10 avril 2019 mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du 10 avril 2019 de la commune,

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- refuse le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;
- demande à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE 2022 22)

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice Navacelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état des chemins et bâtiments communaux;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité;

DÉCIDE:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Polyvalent des interventions techniques en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Il devra justifier de la possession du Permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot- 34000 Montpellier); Téléphone: 04.67.54.81.00 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant:

<https://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Clément THERY.